



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 11 mai 2018

Madame Françoise Folmer  
Présidente déi gréng,  
Monsieur Christian Kmiotek,  
Président déi gréng  
3, rue du Fossé

L-1536 LUXEMBOURG

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 9 mai 2018.

La délibération du Conseil d'État du 8 mai 2018 portant proposition d'une candidate à un poste vacant au Conseil d'État a été adoptée dans le respect des dispositions légales.

Un extrait du procès-verbal de la séance plénière du Conseil d'État a été transmis au Gouvernement aux fins de l'adoption de l'arrêté grand-ducal de nomination.

Copie de cet extrait est jointe à la présente. Pour des raisons tenant à la protection des données, les nom et prénom de la troisième candidate ont été occultés.

Étant donné que, dans votre lettre, vous vous réservez tous les droits et que des représentants du parti « déi gréng » ont annoncé publiquement l'éventualité d'un recours contre l'arrêté de nomination, vous comprenez que le Conseil d'État ne pourra pas prendre position sur les considérations formulées dans votre lettre.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Georges Wivenes  
Président du Conseil d'État

**Extrait**  
**des délibérations du Conseil d'État prises en séance plénière**  
**le 8 mai 2018 à 14h30**

---

Présents: M. WIVENES, Président,  
Mme DURDU, Vice-président,  
M. NATI, Vice-président,  
S.A.R. le Grand-Duc Héritier (présent jusqu'au point 30 inclus), MM.  
KOLLWELTER, SCHAEFER, SANTER, Mme LORANG, M. LAMPERS,  
Mme DEPREZ, MM. SCHILTZ, LUX, MATHIAS, KINSCH, THEWES,  
NIES, THEISEN, COLAS, Mmes SCHLESSER, STOFFEL, Conseillers,  
M. BESCH, Secrétaire général.

Excusée: Mme BOCK, Conseillère.

...

**31) Délibération du Conseil d'État en application de l'article 6 de la loi  
du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État**

M. le Président expose que le Conseil d'État est appelé à pourvoir au remplacement de Mme la conseillère d'État Sam TANSON, démissionnaire au 17 avril 2018.

Il informe les membres présents que, conformément à l'article 32 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'État, le Bureau a procédé, dans sa réunion de ce matin, à l'examen de la recevabilité des trois candidatures qui lui sont parvenues, suite à l'appel de candidatures publié au Mémorial B n° 948 du 18 avril 2018. De cet examen, il résulte que toutes les candidatures sont recevables étant donné qu'elles ont été déposées dans le délai prescrit et que les candidates remplissent les conditions prévues par l'article 5 de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État.

Le Conseil d'État procède ensuite, au scrutin secret, à la désignation de la candidate à proposer à la nomination par le Grand-Duc.

Les bulletins de vote sont recueillis dans une urne. Le dépouillement est fait à haute voix par M. le Président et M. le Secrétaire général en prend note. Le résultat des votes est proclamé par M. le Président.

Madame Martine Lamesch obtient 14 voix, Madame Joëlle Christen 5 voix et Madame YY aucune voix.

M. le Président constate que Madame Martine Lamesch, ayant réuni la majorité absolue des voix, est proposée au Grand-Duc en vue de la nomination de membre du Conseil d'État.

Luxembourg, le 8 mai 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch